



Conseil national des politiques de lutte
contre la pauvreté et l'exclusion sociale

Suivi du plan pluriannuel contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale

Année 2016

Groupe de travail B

**Accès aux droits, aux biens
essentiels, minimas sociaux,
santé, accès aux soins**

Groupe de travail B

Accès aux droits, aux biens essentiels, minimas sociaux

Rappel de la feuille de route 2015-2017

Accès aux droits : s'appuyer sur le numérique, poursuivre la simplification des droits et améliorer le processus de domiciliation

Action 9 - Mettre à disposition un simulateur des droits multi-prestations au premier semestre 2015

Action 10 - Expérimenter un espace personnel numérique pour permettre aux personnes accompagnées de conserver leurs documents et d'accéder à leurs pièces justificatives

Action 11 - Développer l'accompagnement à l'usage du numérique dans le cadre du réseau national de la médiation numérique

Action 12 - Examiner la fusion du RSA et de l'ASS

Action 13 - Assurer une meilleure coordination entre les associations, les services de l'État et les collectivités territoriales dans le cadre des schémas départementaux de la domiciliation sur l'ensemble du territoire avant fin 2015

Action 14 - Assurer une meilleure cohérence entre l'organisation de la domiciliation et les politiques d'hébergement

Accompagner l'accès à la culture et à l'éducation aux médias et au numérique

Action 21 - Développer les actions d'éducation artistique et culturelle sur les zones à faible densité culturelle et vers les publics les plus éloignés de la culture

Action 22 - Renforcer l'éducation aux médias et au numérique à l'école et en périscolaire

Groupe de travail B

Accès aux droits, aux biens essentiels, minima sociaux

Créer une prime d'activité

Action 24 - Créer une prime d'activité en fusionnant le RSA activité et la prime pour l'emploi (PPE)

Lutter contre l'insécurité alimentaire et contre le gaspillage

Action 40 - Améliorer la coordination et la mise en réseau des acteurs (services de l'État, associations, collectivités locales, producteurs et fournisseurs de denrées)

Action 41 - Améliorer le service rendu aux bénéficiaires de l'aide alimentaire, notamment en rendant les lieux plus accessibles

Action 42 - Développer des actions de récupération de denrées

Accès aux droits : s'appuyer sur le numérique, poursuivre la simplification des droits et améliorer le processus de domiciliation

Action 9 Mettre à disposition un simulateur des droits multi-prestations au premier semestre 2015

Action 10 Expérimenter un espace personnel numérique pour permettre aux personnes accompagnées de conserver leurs documents et d'accéder à leurs pièces justificatives



Action 9 - Mettre à disposition un simulateur des droits multi-prestations au premier semestre 2015

Action 10 - Expérimenter un espace personnel numérique pour permettre aux personnes accompagnées de conserver leurs documents et d'accéder à leurs pièces justificatives

Contribution CNLE 2016

Les limites à l'usage du numérique doivent être prises en compte afin de veiller à l'efficacité du dispositif.

Mise en œuvre 2016

Simulateur des droits

- La CCMSA a progressivement pris en charge le simulateur au deuxième semestre 2016, pour une intégration au PNDS (portail national des droits sociaux) qui sera déployé au premier trimestre 2017.
- L'accessibilité de l'outil aux personnes handicapées a fait l'objet d'importants travaux.

Coffre fort numérique

- Expérimentation lancée au 1^{er} semestre sur 15 CCAS et 6 offreurs de solution
- Organisation de Copil visant à informer les organismes nationaux afin qu'ils relaient l'information auprès de leurs réseaux et groupe technique avec les CCAS et les offreurs
- Préparations des grilles d'évaluation pour un premier bilan en février 2017

Accès aux droits : s'appuyer sur le numérique, poursuivre la simplification des droits et améliorer le processus de domiciliation

Action 11 Développer l'accompagnement à l'usage du numérique dans le cadre du réseau national de la médiation numérique

Action 11 bis Maintien de la connexion internet en cas d'impayés d'abonnement



Action 11 et 11 bis - Développer l'accompagnement à l'usage du numérique dans le cadre du réseau national de la médiation numérique

Contribution CNLE 2016

- Attention particulière soit portée au Service civique (objectif de création de 25 000 missions d'ici 2017), et notamment aux actions de facilitation de l'usage du numérique prévues pour aider les personnes à accéder à leurs droits, directement au sein des CAF et des CPAM ;
- Reconnaître que les moyens d'accès direct à Internet (équipement et connexion) doivent être considérés comme un service de première nécessité.

Mise en œuvre 2016

- Une étude financée afin de définir les besoins et les modalités pour la mise en place d'une structure nationale représentant les acteurs et animant le réseau national de la médiation numérique ;
- Convention avec l'Agence du Service Civique avec pour objectif de promouvoir les missions de services civiques liées au numérique ;
- La Loi République Numérique instaure un mécanisme de maintien à la connexion Internet à domicile en cas d'impayés. Mise œuvre d'une expérimentation dans le 93 et le 70 à la fin 2016.

Accès aux droits : s'appuyer sur le numérique, poursuivre la simplification des droits et améliorer le processus de domiciliation

Action 12

Examiner la fusion du RSA et de l'ASS



Action 12 - Examiner la fusion du RSA et de l'ASS

Contribution CNLE 2016

- Attente de la remise du rapport de Christophe Sirugue.

Mise en œuvre 2016

- Action abandonnée en vu de la mise en place de la réforme prévue dans le rapport de Christophe Sirugue.
- Le scénario 1 propose une réforme des règles d'intéressement à la reprise d'activité, en tenant compte de l'éligibilité des bénéficiaires de l'ASS à la prime d'activité, nouveau dispositif entré en vigueur au 1^{er} janvier 2016 et ouvert aux travailleurs modestes dès le premier euro de salaire.

Accès aux droits : s'appuyer sur le numérique, poursuivre la simplification des droits et améliorer le processus de domiciliation

Action 13 Assurer une meilleure coordination entre les associations, les services de l'État et les collectivités territoriales dans le cadre des schémas départementaux de la domiciliation sur l'ensemble du territoire avant fin 2015

Action 14 Assurer une meilleure cohérence entre l'organisation de la domiciliation et les politiques d'hébergement



Action 13 Assurer une meilleure coordination entre les associations, les services de l'État et les collectivités territoriales dans le cadre des schémas départementaux de la domiciliation sur l'ensemble du territoire avant fin 2015

Action 14 Assurer une meilleure cohérence entre l'organisation de la domiciliation et les politiques d'hébergement



Contribution CNLE 2016

- Consacrer dans une loi le principe déclaratif de l'adresse et faire en sorte qu'il soit pleinement reconnu et appliqué par tous les organismes tiers (CPAM, banque, service des impôts...)
- Finaliser les schémas de la domiciliation et réaffirmer la place du préfet comme animateur et garant du dispositif de domiciliation
- Mettre en place d'un véritable service public de la domiciliation et avoir au moins un acteur acceptant les gens du voyage par département
- produire des données fiables et annualisées permettant d'objectiver la réalité du dispositif, au vu de l'enjeu important d'observation sociale de la domiciliation, et afin d'adapter le financement des organismes domiciliataires
- Logiciel informatique de gestion harmonisée, mis à disposition de tous les services de domiciliation par l'État.

Action 13 Assurer une meilleure coordination entre les associations, les services de l'État et les collectivités territoriales dans le cadre des schémas départementaux de la domiciliation sur l'ensemble du territoire avant fin 2015

Action 14 Assurer une meilleure cohérence entre l'organisation de la domiciliation et les politiques d'hébergement



Mise en œuvre 2016

- Trois décrets du 19 mai 2016 et une instruction du 10 juin 2016 : Suppression des agréments spécifiques pour domicilier en vue de l'AME, en élargissant la notion de lien avec la commune, organisation de l'activité de la domiciliation par l'élaboration d'un formulaire CERFA traçant la demande de domiciliation, son instruction, son refus éventuel et dans ce cas-là le motif et la réorientation proposée ;
- La circulaire du 18 juillet 2016 relative à la territorialisation du plan pauvreté a rappelé la nécessité de finaliser les schémas de la domiciliation pour le 30 septembre, à ce jour 31 départements ont publié leur schéma et 27 l'ont transmis à la DGCS ;
- Les modalités de coordination entre les associations, les services de l'Etat et les collectivités territoriales seront précisées dans le cadre des schémas départementaux de la domiciliation.

Accompagner l'accès à la culture et à l'éducation aux médias et au numérique

Action 21 - Développer les actions d'éducation artistique et culturelle sur les zones à faible densité culturelle et vers les publics les plus éloignés de la culture

Action 22 - Renforcer l'éducation aux médias et au numérique à l'école et en périscolaire



Action 21 - Développer les actions d'éducation artistique et culturelle sur les zones à faible densité culturelle et vers les publics les plus éloignés de la culture

Action 22 - Renforcer l'éducation aux médias et au numérique à l'école et en périscolaire

Contribution CNLE 2016

- Le CNLE recommande, dans le cadre d'une meilleure articulation des crédits, de soutenir les associations proposant des projets validés par les directions locales des affaires culturelles. En effet, l'action culturelle (comme le sport) est aujourd'hui de plus en plus envisagée comme levier de sortie de la précarité.

Mise en œuvre 2016

- Les priorités inscrites au plan de développement de l'éducation artistique et culturelle continuent à être développées
- Les activités partenariales avec des associations ont été reconduites (mission vivre ensemble, Contrats territoires lectures; dispositif demos, opération portes du temps, etc.)
- Le fonds de soutien aux médias d'information sociale de proximité a été créé par décret du 26 avril 2016 et doté d'1,5 million d'Euros.
- Le ministère réfléchit à une option de pré-achat de la « mallette numérique », et à sa diffusion gratuite pour les centres sociaux notamment.
- Mise en place un dispositif « journalistes en résidence » dans le cadre du développement des actions d'éducation aux médias et à l'information

Créer une prime d'activité

Action 24

Créer une prime d'activité en fusionnant le RSA activité et la prime pour l'emploi (PPE)



Action 24 - Créer une prime d'activité en fusionnant le RSA activité et la prime pour l'emploi (PPE)

Contribution CNLE 2016

- Les limites à l'usage du numérique devront également être prises en compte afin de veiller à l'efficacité du dispositif

Mise en œuvre 2016

- Dès le mois de juin 2016, plus de 3 millions de foyers ont bénéficié de cette nouvelle prestation, soit 50% de plus que le nombre de bénéficiaires attendus pour la fin de l'année 2016 ;
- L'extension au département de Mayotte est effective à partir de juillet 2016 ;
- L'accès des travailleurs handicapés a par ailleurs été facilité, à partir d'octobre 2016 pour les bénéficiaires de l'allocation aux adultes handicapés, et de janvier 2016 pour les pensionnés invalidité et les bénéficiaires de rentes accident du travail et maladies professionnelles

Lutter contre l'insécurité alimentaire et contre le gaspillage

Action 40 - Améliorer la coordination et la mise en réseau des acteurs (services de l'État, associations, collectivités locales, producteurs et fournisseurs de denrées)

Action 41 - Améliorer le service rendu aux bénéficiaires de l'aide alimentaire, notamment en rendant les lieux plus accessibles


Action 42 - Développer des actions de récupération de denrées



Action 40 - Améliorer la coordination et la mise en réseau des acteurs (services de l'État, associations, collectivités locales, producteurs et fournisseurs de denrées)

Action 41 - Améliorer le service rendu aux bénéficiaires de l'aide alimentaire, notamment en rendant les lieux plus accessibles

Action 42 - Développer des actions de récupération de denrées



Contribution CNLE 2016

- Sujet non traité

Mise en œuvre 2016

- Loi n° 2016-138 du 11 février 2016 relative à la lutte contre le gaspillage alimentaire ;
- Finalisation, avec l'ensemble des parties prenantes (administrations, associations, représentants de la grande distribution) d'un modèle de convention pour le don des distributeurs vers les associations ;
- Augmentation des crédits déconcentrés de l'Etat pour notamment prendre en compte la crise migratoire ;
- Promotion et financement d'initiatives locales de lutte contre le gaspillage mettant en œuvre des chantiers d'insertion, notamment dans le cadre des appels à projets régionaux du Programme national pour l'alimentation (PNA) pilotés par les Directions Régionales de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt (DRAAF).